

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL du JEUDI 30 octobre 2025 à 19 HEURES 30

Publication le 17 novembre 2025 affichage écran extérieur mairie et sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 23 octobre 2025

Séance du jeudi 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le trente du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le SIVU Scolaire de Montbel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN, Présidente.

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, GUILLOT et HUART

MM. CEVOZ-MAMI, PLANCHE et VALANSOT (suppléants) et M. VERGUET

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 7

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu du conseil syndical du 18 septembre 2025, transmis par courriel aux délégués le 1^{er} octobre 2025, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'un point à l'ordre du jour : délibération n° 18/2025 renouvellement de l'adhésion au service assistance et conseils risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie (Cdg 73),**
- Approbation de la modification d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 01/11/2025 / réduction du temps de travail / avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Savoie ;
- Modification du tableau des emplois au 01/11/2025 / suppression de l'emploi 33.5/35^{ème} et création d'un emploi 24/35ème d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Adhésion au contrat groupe du Cdg 73 / complémentaire santé MNT Mutuelle Nationale Territoriale / participation employeur au 01/01/2026,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 16/2025 à n° 18/2025

Délibération n° 16/2025 : modification du tableau des emplois / modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe du service restaurant scolaire et entretien de l'école élémentaire

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel informe l'assemblée :

Compte tenu du non renouvellement de la mise à disposition à la Communauté de Communes d'un agent qui intervenait sur les temps d'accueil périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe réalisant les missions diverses au restaurant scolaire et d'entretien de l'école élémentaire.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures 30mn (33/35^{ème}), créé par délibération du 30 octobre 2014, et la création simultanée d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 24 heures (24/35^{ème}) au 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} mars 2018,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 25 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe portant sur les missions d'installation, de service et d'entretien du restaurant scolaire et de l'école élémentaire.

- Décide :

Article 1 : D'adopter la proposition de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial	1	Temps Non Complet 24/35 ^{ème} Au 1^{er} novembre 2025
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial	1	Temps Non Complet 10.50 /35 ^{ème} Au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Non Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	Temps Non Complet 10/35ème (CDI au 01/09/2025)
Médico-Sociale	Non titulaire	Relevant du grade ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	1	Temps Non Complet 23/35ème au 28/08/2025 (CDD d'un an)

Délibération N° 17/2025 : protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Madame la Présidente expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 07/2025 du 27 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Madame la Présidente rappelle la délibération n° 24/2022 du 1^{er} décembre 2022 portant sur une participation financière à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, pour la complémentaire santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Elle précise que la procédure dite de labellisation pour ce qui concerne uniquement la complémentaire santé ne pourra pas être maintenue au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle sera effective l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil syndical n° 07/2025 du 27 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder dès le 1^{er} janvier 2026 sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- 20 € euros par agent et par mois

La participation sera versée directement à l'agent.

Délibération N° 18/2025 : Objet : convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels / Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Madame la Présidente rappelle que la commune a signé en 2011 puis a renouvelé en 2014, 2017 et 2020 une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Elle indique que la convention étant arrivée à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention,
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

- Document unique sur les risques professionnels**

Madame la Présidente rappelle que l'adhésion au service assistance et conseils sur les risques professionnels du Cdg 73 permet notamment de pouvoir prétendre à une aide pour la mise à jour du document unique (obligatoire) sur les risques professionnels. Une mise à jour de notre document a été réalisé avec l'intervenant préventionniste du Cdg 73 le 21/10/2025.

Pour les actions menées :

- Aménagement cuisine salle polyvalente : lave-vaisselle en hauteur et desserte
- Bouchons d'oreilles pour le bruit...

Pour les actions restantes à effectuer :

- Former les agents en PSC1
- Mettre des robinets d'eau à hauteur des plus petits à l'école maternelle (voir si l'action est pertinente)
- Acquisition de DATI pour les 2 agents d'entretien (voir avec l'agent technique pour changement de fournisseur)
- Rédiger des plans de prévention pour les entreprises (ex. entreprise lavage des vitres)
- Actualiser les trousse de secours
- Installation de stores pour la bibliothèque
- Délivrer un ordre de mission à l'agent bibliothèque dans le cadre des déplacements mensuels pour les échanges avec le Savoie-Biblio à la bibliothèque de Domessin
- Achat d'un registre de dangers graves et imminents

- **Ecole maternelle - Travaux**

- Monsieur CEVOZ-MAMI signale la réalisation ce lundi de l'installation des pavés LED éclairage sur toute l'école.
- Il précise qu'un devis sera sollicité pour la réfection intérieure des peintures de l'école pour le budget 2026.
- Il signale que la toiture de l'école n'est pas en bon état et que des travaux seront nécessaires.